



Assemblée Conseil

Distr. générale
19 août 2005
Français
Original: anglais

Onzième session

Kingston (Jamaïque)

15-26 août 2005

Rapport de la Commission des finances

I. Introduction

1. Lors de la onzième session de l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des finances a tenu quatre séances, les 18 et 19 août 2005. La Commission a élu Président M. Hasjim Djalal.

II. Ordre du jour

2. La Commission a adopté l'ordre du jour, en faisant observer qu'au titre du point intitulé : « Questions diverses » figurerait l'examen du fonds dont la création est envisagée dans le rapport du Secrétaire général et qui vise à faire participer le personnel des pays en développement à la recherche scientifique marine dans la Zone.

III. Rapport de vérification des comptes pour 2004

3. La Commission a examiné le rapport de vérification des comptes pour 2004 et les états financiers connexes. Elle a rencontré le commissaire aux comptes indépendant afin d'obtenir des éclaircissements et examiner les points suivants :

- a) Nécessité d'un audit de gestion;
- b) Emploi des normes de comptabilité du système des Nations Unies et des méthodes de vérification communes révisées;
- c) Modifications à apporter à l'article 6.3 du Règlement financier;
- d) État du fonds alimenté par les droits versés par les investisseurs pionniers.

IV. Nomination d'un commissaire aux comptes indépendant

4. La Commission a examiné les quatre propositions reçues pour couvrir les services de vérification des comptes pour 2005 (voir ISBA/11/FC/1). Il a été fait observer que l'article 12.1 du Règlement financier indiquait qu'un commissaire aux comptes indépendant serait nommé pour une période de quatre ans et son mandat renouvelé une fois.

5. Après en avoir discuté, la Commission est convenue de recommander la nomination de Deloitte & Touche comme commissaire aux comptes indépendant pour 2005 et 2006.

V. Contributions des États membres

6. La Commission a pris note de l'état des contributions au financement du budget d'administration et s'est déclarée préoccupée par le nombre d'États membres qui étaient en retard de plusieurs années dans le paiement de leurs contributions et par l'effet produit de cette situation, notamment sur les votes.

7. La Commission a recommandé que l'Assemblée demande instamment aux membres de verser intégralement et sans retard leurs quotes-parts.

8. La Commission a recommandé que le Danemark, qui est devenu membre de l'Autorité en 2004, ainsi que la Lettonie et le Burkina Faso, qui en sont devenus membres en 2005, versent pour 2004 et 2005 au budget d'administration de l'Autorité et au Fonds de roulement les contributions ci-après.

Contributions recommandées

(En dollars des États-Unis)

États	Date d'admission	Barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies		Barème ajusté par l'Autorité		Contributions au Budget d'administration pour		Fonds de roulement
		(Pourcentage)				2004	2005	
		2004	2005	2004	2005	2004	2005	
Danemark	16 décembre 2004	0,749	0,718	1,105	1,026	1 450	36 399	4 840
Lettonie	22 janvier 2005		0,015		0,21		702	92
Burkina Faso	24 février 2005		0,002		0,10		391	44
Total						1 450	37 492	4 976

VI. Fonds de contributions volontaires

9. La Commission a pris note du document ISBA/11/FC/3. La Commission a réaffirmé que les demandes de remboursement des frais de participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances devraient être présentées par le gouvernement du membre concerné, et que pour le remboursement des frais de voyage, le tarif en classe économique resterait la norme.

10. Notant le solde résiduel de l'avance faite par le Secrétaire général au fonds de contributions volontaires, la Commission a décidé de recommander que, pour compléter les contributions volontaires, le Secrétaire général soit autorisé à avancer, dans la mesure qui serait nécessaire, jusqu'à concurrence de 60 000 dollars des États-Unis pour financer le fonctionnement du fonds en 2006, en prélevant les sommes requises sur les intérêts provenant du fonds alimenté par les droits versés par les investisseurs pionniers.

11. La Commission a noté avec satisfaction la contribution de 5 000 dollars annoncée par le Nigéria au fonds de contributions volontaires et prié le Secrétariat de continuer à s'efforcer d'obtenir des dons auprès des membres de l'Autorité et d'autres sources de financement éventuelles.

VII. Autres questions

12. La Commission des finances a examiné l'état du Fonds alimenté par les droits versés par les investisseurs pionniers. À cet égard, le Secrétaire général a proposé, à titre exceptionnel, que le solde de ce fonds soit viré à un compte de dotation spécial dont les recettes pourraient être utilisées à des fins appropriées, comme l'Assemblée en déciderait de temps à autre sur recommandation du Conseil et de la Commission des finances, notamment pour compléter le fonds de contributions volontaires créé par l'Assemblée. La Commission recommande au Conseil et à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de lui présenter pour examen une proposition détaillée concernant la création et l'utilisation du fonds de dotation, y compris ses objectifs, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier. Le Secrétaire général a informé la Commission qu'avant de présenter sa proposition, il consulterait les contractants concernant l'état et l'utilisation du fonds alimenté par les droits versés par les investisseurs pionniers. À cet égard, il présentera également, selon que de besoin, une attestation quant à la réalisation de l'objectif initial du fonds.

VIII. Recommandations

13. Compte tenu des considérations qui précèdent, la Commission recommande que le Conseil et l'Assemblée :

a) Nomment le cabinet Deloitte et Touche commissaire aux comptes indépendant pour 2005 et 2006;

b) Prient instamment les membres de l'Autorité d'acquitter leurs contributions statutaires au budget en temps voulu et dans leur intégralité, et de contribuer au fonds de contributions volontaires;

c) Approuvent les contributions que le Danemark, la Lettonie et le Burkina Faso, qui sont devenus membres en 2004 et 2005, verseront au budget d'administration de l'Autorité et au Fonds de roulement pour ces deux années, comme indiqué dans le tableau figurant dans le présent rapport; et

d) Approuvent les recommandations formulées par la Commission au paragraphe 12 du présent rapport.